

AVIS DE CONCOURS

Ce concours est couvert par : la directive 2004/18/CE

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR :

EPELFI - ETABLISSEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION DU LIVRE FONCIER INFORMATISE
Monsieur Le Directeur Général
2a, rue de l'artisanat - 67700 Saverne

I.2) Communication

Les candidats intéressés peuvent télécharger le dossier de consultation sur le profil d'acheteur dénommé la 'PLate-forme des Achats de l'Etat' PLACE à l'adresse : (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous l'identifiant interne de la consultation « **EPELFI-MOE-ARCHIVES-VOLGELSHEIM** »

L'acheteur n'utilisera pas de moyens de communication non communément disponible.

Nom du contact : Monsieur DOYEN Dominique ; **adresse e-mail du contact :** dominique-marc.doyen@justice.fr ; **n° téléphone du contact** 03.88.01.83.25.

I.2) Type de pouvoir adjudicateur : Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales

I.3) Activité principale : ETABLISSEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION DU LIVRE FONCIER INFORMATISE

I.4) Attribution de marché pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non

SECTION II : OBJET DU CONCOURS / DESCRIPTION DU PROJET

II.1) Description

II.1.1) Intitulé attribué au concours / projet par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice :

EPELFI- CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ARCHIVAGE, à Volgelsheim (68)

II.1.2) Description succincte : concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ relatif à la Construction d'un centre d'archivage à Volgelsheim (68), de 20 000 m² d'archives à Volgelsheim, en remplacement du site de Habsheim vieillissant. Ce projet a pour objectifs de permettre le bon fonctionnement du centre de numérisation de l'Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé, de créer des réseaux informatiques étanches entre l'EPELFI et le public, de permettre une surveillance des gestions et des accès. Surface utile d'environ 2 200 m² + 350m² d'aménagements extérieurs.

I.1.3) Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) : 71221000

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Critères de sélection des participants : Le contenu du dossier de candidature à remettre figure à l'article VI-2) – autres informations ci-après.

Les critères de sélection des candidatures pris en compte pour la 1ère phase du concours sont :

Les candidatures recevables seront examinées par le jury sur le fondement des critères suivants :

- Critère 1 – Dossier de candidature complet ;

- Critère 2 - Qualité des références : appréciée au regard du document de présentation des **5** références spécifiques et évaluée selon la qualité architecturale et technique des réalisations présentées.
- 1 référence minimum des architectes pour un bâtiment tertiaire livré de complexité et d'importance équivalentes à la présente opération ;
 - 1 référence minimum des architectes en projet d'un montant travaux supérieur ou égal à 4 000 000 € HT ;
 - 1 référence minimum des architectes pour un bâtiment livré présentant des performances énergétiques supérieures à la RT 2012 : Passif, BBePos, RE 2020, RT 2012 – 20 %, RT 2012 – 30 % ;

Les références issues de concours d'architecture pour lesquels le candidat n'a pas été désigné lauréat ne sont pas admises.

Une référence satisfaisant simultanément plusieurs sous-critères ci-dessus sera valorisée dans l'évaluation.

Les références communes à plusieurs membres du groupement (notamment une collaboration architecte/BET déjà constituée sur un projet similaire) seront également valorisées.

- Critère 3 - Qualité technique et professionnelle du candidat : appréciée au regard des compétences, de l'expérience, des moyens techniques et humains présentés.

En cas de groupement, l'appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement entre eux.

Ces éléments sont évalués de manière transversale d'après l'ensemble des éléments fournis dans le dossier de candidature, et notamment la fiche tableau synthétique de justification des compétences et des expériences, incluant la motivation du candidat.

III.2) La participation est réservée à une profession particulière : Oui

Concours réservé aux architectes (concerne le mandataire du groupement). Peuvent participer les architectes établis dans un Etat membre de l'Espace économique européen qui, selon les prescriptions réglementaires de leur Etat d'établissement, sont autorisés au jour de l'avis à porter le titre d'architecte, ou, si la dénomination professionnelle n'est pas régie par des dispositions particulières, les personnes physiques qui disposent d'un diplôme, certificat ou autre titre dont la reconnaissance est accordée conformément à la directive n° 85/384/CEE du Conseil du 10 juin 1985.

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) Type de concours : Restreint

Nombre envisagé de participants : 3

IV.2) Noms des participants déjà sélectionnés :

IV.3) Critères d'évaluation des projets : Les projets seront évalués selon les critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. La qualité de la réponse au programme apprécié selon les éléments suivants :
 - L'adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles et techniques ;
 - La qualité de la réponse architecturale : appréciée au regard de la relation au site, de son esthétique générale, de ses qualités d'usage ;
 - La qualité de l'approche environnementale : appréciée au regard de la démarche environnementale d'ensemble du projet du point de vue de son approche architecturale et dans ses dimensions techniques.
2. La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant.

IV.4) Renseignements d'ordre administratif :

IV.4.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice :

« EPELFI-MOE-ARCHIVES-VOLGELSHEIM ».

IV.4.2) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels : par PLACE

IV.4.3) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation prévisionnelle : 19 octobre 2026

IV.4.4) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés prévisionnelle : 07 septembre 2026

IV.4.5) Langue(s) dans lesquelles les projets ou les demandes de participation peuvent être rédigés : Français.

IV.5) Récompenses et jury

IV.5.1) Une ou des prime(s) sera / seront attribuée(s) : Oui.

Nombre et montant des primes à attribuer : Une prime de 20 000 € HT sera attribuée à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes. Le jury se prononce, le cas échéant, sur la non-conformité des prestations remises et propose alors une éventuelle réduction de cette prime. Cette proposition lie le RPA.

L'attributaire recevra également cette prime qui viendra en déduction du montant de sa rémunération.

IV.5.2) Détail des paiements à verser à tous les participants : 20 000 € HT.

IV.5.3) Contrats faisant suite au concours : Oui. Le lauréat du concours devra être attributaire(s) des contrats de services faisant suite au concours.

IV.5.4) La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : Non.

IV.5.5) Noms des membres du jury sélectionnés :

- 6 membres au titre des représentants de l'acheteur et de la maîtrise d'ouvrage
 1. La présidente du conseil d'administration de l'EPELFI (présidente du Jury) ;
 2. Le représentant du ministère de tutelle ;
 3. Le directeur général de l'EPELFI ;
 4. Le responsable des Marchés Publics et des Moyens Généraux ;
 5. La responsable de ce futur site à Volgelsheim ;
 6. Un opérateur de numérisation de L'EPELFI.
- 3 membres au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente : architectes.
- 1 membre ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours, à voix consultative : 1 membre du SG DIR GE- Département Immobilier de Nancy.

Le jury peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.1) Ce concours s'inscrit dans un projet / programme financé par des fonds communautaires : Non.

VI.2) Autres informations :

a) objet du concours : Le projet répond à un besoin de construction d'un nouveau centre d'archivage de

20000mètres linéaires d'archives à Volgelsheim, en remplacement du site de Habsheim vieillissant. Ce projet a pour objectifs de permettre le bon fonctionnement du centre de numérisation de l'Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé, de créer des réseaux informatiques étanches entre l'EPELFI et le public, de permettre une surveillance des gestions et des accès. Surface utile d'environ 2 200 m² + 350m² d'aménagements extérieurs. **Valeur estimée hors TVA : 4 602 000 € HT euros compris mobilier** (montant prévisionnel qui sera précisé dans le programme détaillé du dossier de concours remis aux candidats admis à présenter une esquisse).

b) mission du maître d'œuvre – composition du groupement : La mission confiée au maître d'œuvre sera une mission de base avec études d'exécution et une mission complémentaire sur le mobilier d'archivage. La dévolution des marchés de travaux sera faite en lots séparés (allotissement).

Dans le cadre du présent besoin homogène de services, le titulaire de ce marché de maîtrise d'œuvre ne pourra pas participer à la consultation relative à la passation du marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux (OPC), en application du principe d'égalité de traitement des candidats ;

le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires dont le mandataire sera l'architecte.

un même architecte ne pourra pas être mandataire ou cotraitant de plusieurs groupements candidats au marché. Un bureau d'études technique de maîtrise d'œuvre pourra être cotraitant dans plusieurs équipes candidates.

Un membre d'un groupement, autre que le mandataire, est autorisé à figurer dans plusieurs groupements.

Les équipes candidates devront obligatoirement regrouper les compétences suivantes :

- **Un ou plusieurs architectes**, inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985, dont l'un sera mandataire du groupement ;
- **Structure ;**
- **Fluides / CVC ;**
- **Electricité CFO/CFA ;**
- **Économie de la construction ;**
- **Environnement / RE2020 ;**
- **Acoustique ;**
- **VRD**
- **CSSI ;**
- **Mobilier ;**

Étant précisé en cas de groupement que l'un des membres peut réunir plusieurs compétences.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

c) Dossier de consultation fourni au candidat

Les documents de la consultation en vue du dépôt de candidatures sont disponibles par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence publique "« **EPELFI-MOE-ARCHIVES-VOLGELSHEIM** ", après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation (il n'y a pas d'autres documents à retirer que ceux qui sont en ligne sur

cette plateforme).

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr>;

Le candidat téléchargera les 3 cadres de réponse à compléter et joindre obligatoirement à son dossier de références détaillé au d.2) et d.3) :

- La fiche de composition de l'équipe ;
- Le cadre de réponses des références Architecte ;
- Le programme ;

Le projet de marché (AE, CCAP et CCTP) est joint à titre informatif, rien n'est attendu sur ces documents à cette phase.

d) Dossier de candidatures :

Le dossier de candidature à remettre sera composé des éléments suivants :

➤ **Documents communs :**

Le candidat individuel fournit l'ensemble de ces documents. Lorsque le candidat se présente en groupement, ces documents sont fournis pour l'ensemble du groupement :

- Une note synthétique de présentation du candidat / du groupement et de motivation de la candidature ;
- Une lettre de candidature (DC1 ou format libre) ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature ou les membres du groupement ;
- Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application du code de la commande publique (formulaire DC2 ou équivalent) ;
- Le numéro d'inscription à l'ordre des architectes ou équivalents ou copie de la carte d'inscription à l'ordre des architectes ou équivalents pour les candidats non établis en France ;
- Attestation d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels ;
- La fiche de synthèse de composition de l'équipe à télécharger comprenant notamment les informations suivantes :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
 - Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée ;

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions du code de la commande publique sont éliminées par le RPA après avis du jury.

➤ **Documents individuels :**

- La fiche de synthèse de composition de l'équipe selon le modèle joint dûment complété (format A4 paysage) ;

Avec notamment pour les bureaux d'études et autres spécialistes, une sélection de cinq références de complexité et d'importance équivalente. Ces références seront obligatoirement présentées sur la « fiche de synthèse de composition de l'équipe », selon le modèle joint dûment complété.

- Pour les architectes, une sélection de 5 (cinq) références marquantes de complexité et d'importance équivalentes.

Ces références (projets en cours de conception, en cours de réalisation, ou réalisés) seront obligatoirement présentées sur la « fiche de synthèse des références architecte » (format A3 portrait), selon le modèle joint dûment complété ;

Pour faciliter le travail d'analyse, il est demandé aux candidats de présenter les fiches de synthèse, des références architectes et la fiche de synthèse de composition des équipes au format **modifiable** et **non groupés** dans un fichier unique.

Cette présentation sera conçue en vue d'une projection et d'une impression sur format A4, ou A3, en mode paysage.

Nota : il est demandé aux candidats de respecter intégralement l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

En application de l'article R. 2143-4 du CCP, l'acheteur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé impérativement en français, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

Les candidats ne peuvent toutefois pas se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

e) Remise des candidatures et offres dématérialisées : Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Le mode de transmission des candidatures et des offres retenues est l'échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.

*Les dossiers de candidatures transmis par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique " **EPELFI-MOE-ARCHIVES-VOLGELSHEIM** ", le seront suivant les modalités précisées par celle-ci et dans les conditions suivantes :

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

f) Divers : Unité monétaire utilisée, l'euro ;

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que tous les documents de présentation associés ;

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la paix, 67000

Strasbourg Tél : +33 388212323

VI.3) Procédures de recours

VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours

VI.3.2) Introduction des recours

VI.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

VI.4) Date d'envoi du présent avis : 17 juillet 2026